

Gimont, le 14/02/2025
Monsieur le Président à

DDT GERS

Unité application du droit des sols (ADS)

**Pôle instruction des autorisations
d'urbanisme**

19 place du Foirail

32000 AUCH

N/Réf : GA/CA/ 2025-007

OBJET : Avis 3CAG – PC03243324A1003

Madame, Monsieur,

La 3CAG ayant la compétence planification, par mail en date du 24/01/2025 vous m'avez transmis pour avis la demande de permis de construire PC 032 433 24A1003 pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SIMORRE.

Ce projet répond aux actions de notre Plan Climat Air Energie Territorial, en favorisant les projets citoyens, en favorisant l'implantation des énergies renouvelables sur le territoire, afin de répondre aux objectifs fixés.

La communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone a réalisé un travail de répartition des objectifs chiffrés du SCoT au sein de l'EPCI commune par commune, validé en Conseil Communautaire du 06/12/2022. Selon cette répartition la commune de SIMORRE ne doit pas consommer plus de 11.79 ha à horizon 2040.

Le projet présenté dans la demande d'autorisation d'urbanisme met en évidence une surface nécessaire d'environ 20 ha.

A ce jour, dans l'attente de l'approbation du PLUI, **la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone émet un avis favorable au projet sur la commune de SIMORRE sous réserve qu'il n'ait pas pour effet de consommer d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.**

Dans le cas contraire, en application de la loi ZAN, la 3CAG demande à ce que l'autorité compétente pour les autorisations d'urbanisme sursoit à statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), lorsque cette autorisation est susceptible de compromettre l'atteinte des objectifs ZAN fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUI), durant la période 2021-2031.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Gérard ARIES



Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone